

Relations industrielles Industrial Relations



Collective Bargaining in the Basic Steel Industry. A Study of the Public Interest and the Role of Government. United States Department of Labor, January 1961. 317 pp.

M. L.

Volume 16, numéro 3, juillet 1961

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1021781ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1021781ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

L., M. (1961). Compte rendu de [*Collective Bargaining in the Basic Steel Industry. A Study of the Public Interest and the Role of Government. United States Department of Labor, January 1961. 317 pp.*] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 16(3), 362–363. <https://doi.org/10.7202/1021781ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1961

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

RECENSIONS - BOOK REVIEWS

Collective Bargaining in the Basic Steel Industry. A Study of the Public Interest and the Role of Government. United States Department of Labor, January 1961. 317 pp.

Quand une grève surgit dans un secteur industriel important, comme dans une industrie de base, l'opinion publique s'alerte facilement. On crie au désastre et on réclame immédiatement l'intervention de l'Etat. Il n'est pas rare, non plus, que l'on préconise une législation prohibant purement et simplement le droit de grève.

Nous croyons que bien peu de personnes se refusent à admettre la prohibition de la grève *lorsque l'intérêt public est vraiment menacé*. Toute la question est de savoir quand « l'intérêt public est vraiment menacé ». Ici, les préjugés entrent souvent en ligne de compte. Et l'on peut dire que, d'une façon générale, l'ensemble de la population influencée par les fabricants d'opinion publique a une tendance marquée à voir dans chaque grève une menace pour l'économie de la nation.

A la suite de la grève de l'acier, aux Etats-Unis, en 1959, le ministre du travail d'alors, James P. Mitchel, a voulu en avoir le cœur net. Un peu partout, on réclamait une législation plus drastique pour empêcher le renouvellement de tels conflits. Une commission d'experts en relations du travail, sous la direction du professeur E. R. Livernash de l'université Harvard, a été nommée pour étudier à fond comment a fonctionné aux Etats-Unis le système de négociation collective dans l'industrie de l'acier avec ses grèves périodiques et l'intervention de l'administration publique.

Les experts ont donc fait l'étude la plus poussée que nous connaissons sur les conséquences économiques des grèves dans une industrie. Elle a été publiée au mois de janvier dernier, quelques jours avant le remplacement de M. Mitchel par M. Goldenberg. Cette étude possède, à notre sens, une très grande valeur, car elle permet de jeter de la lumière sur cette question si importante de savoir « quand l'intérêt pu-

blic est vraiment menacé ». Comme le système des relations industrielles des Etats-Unis ressemble grandement à celui que nous avons ici au Canada, il est intéressant de connaître les conclusions des experts américains. Pour plusieurs, elles apparaîtront surprenantes, mais dans l'ouvrage, elles sont bien étayées sur des preuves convaincantes. Il faut lire cet ouvrage dans son entier. Voici, cependant, un résumé des conclusions :

1—Les effets économiques à long terme des grèves dans l'industrie de l'acier aux Etats-Unis n'ont pas laissé de traces permanentes sur l'économie.

2—Les accords qui ont été négociés ont eu un effet minime sur les salaires et les prix de l'ensemble de l'économie.

3—Les conséquences des négociations collectives dans l'acier affectent d'abord et surtout les parties en présence. Les grèves qui ont surgi de temps à autres au cours des négociations ne justifient pas la consternation et les cris d'alarme que l'on a manifestés à chaque fois.

4—On doit donc continuer le système de négociations libres sans intervention de l'Etat, sauf dans les cas où la défense du pays est en jeu.

5—L'intervention de l'Etat pourrait être admissible si l'intérêt public était vraiment menacé et atteignait un point critique (épuisement des inventaires et chômage généralisé). Mais à ce moment là, les pressions privées se font sentir sur les parties en cause pour les amener à un règlement. Ces pressions qui s'exercent sur les parties sont irrésistibles.

6—Ces pressions privées apparaissent au même moment où l'intérêt public le requiert. Elles créent alors un climat favorable à la médiation gouvernementale, la seule forme d'intervention gouvernementale qui, dans le passé, s'est révélée efficace, lorsqu'elle est venue en temps opportun.

Devant de pareilles conclusions, on a donc raison de ne pas s'alarmer outre-mesure lorsqu'une grève surgit, même dans une industrie importante. Il est de plus inutile de recourir à une légis-

lation qui restreigne indûment le droit de grève et amène l'intervention de l'Etat aux premiers stades d'un conflit. « L'intérêt public » est beaucoup moins souvent en cause qu'on ne le croit.

M. L.

Famille, industrialisation, logement, par Andrée Michel, Centre National de la Recherche Scientifique, 13 Quai Anatole France, Paris VII, 1959.

Pour ceux qui s'intéressent à la sociologie familiale, en particulier, aux modifications dans les structures et les systèmes de valeurs familiaux par suite de la révolution industrielle, voici un ouvrage élaboré sur le sujet.

L'étude porte sur 276 ménages habitant les hôtels meublés à Paris et dans la Seine. Un premier chapitre donne une description de l'habitat et des conditions économiques.

Les transformations au sein de la vie familiale pour s'ajuster au conditionnement externe du système industriel accusent des différences suivant les types de famille: industrielle française, semi-patriarcale espagnole, patriarcale algérienne. La structure économique d'un cadre rural archaïque et la structure juridique établissaient un mode de transmission de la propriété dans la famille ancienne patriarcale. Les membres tiraient leur identité du groupe familial. Chacun avait un statut et un rôle fixes. La hiérarchie consacrait la supériorité des parents sur les enfants, celle des sexes fut présentée comme de droit divin, la morale sexuelle était respectée, le mariage était considéré comme un sacrement, les liens de parenté s'étendaient presque à l'infini, la sécurité était assurée totalement par la famille ou le voisinage. Dans l'ensemble, l'organisation interne de la famille était basée sur la hiérarchie, le conformisme et la répression. La famille industrielle présente un modèle différent. Elle tire son mode d'existence du salariat, possède peu de biens. La tendance à l'égalitarisme règne dans les relations entre époux, entre parents et enfants. L'infériorité de la femme disparaît si on considère le rôle qu'elle joue dans l'administration des biens. La liberté de choix du conjoint pour les jeunes, les loisirs à l'extérieur du ménage, l'échangeabilité des rôles entre l'homme et la femme diminuent l'autorité du

« chef de famille ». On considère les institutions (mariage, religion) comme étant au service de la personne et non l'inverse.

Des transformations économiques accompagnent le passage de la famille ancienne à la famille conjugale: « partage par la famille de ses rôles traditionnels avec des tiers (organismes de sécurité sociale, de loisirs) indépendance de la personne par rapport à un rôle et un statut préétablis et fixes, tendance à l'identification sociale avec un rôle extérieur au groupe familial, concurrence des valeurs économiques ». Cette évolution enlève le caractère sacré aux rites relatifs à la naissance (idéal de la famille prolifique), à l'adolescence, au mariage et à la mort.

Au cours de l'adaptation de la vie familiale aux conditionnements externes engendrés par la guerre et la révolution industrielle, une conception de la famille ancienne a survécu. Elle diffère cependant selon le type de famille étudié. L'auteur signale un « retard culturel » qui consiste en la « dysharmonie entre les fonctions économiques de la famille d'aujourd'hui et l'idée ancienne que l'on s'en fait encore. Cette étude amène l'auteur à préciser le concept de « famille ». « Dans sa forme la plus complète, la famille conjugale est constituée par le père, la mère, les enfants, mais elle peut aussi se réduire au couple sans enfants, à un adulte ayant un ou plusieurs enfants.

Dans la conclusion, l'auteur met en exergue les facteurs qui paraissent agir le plus sur la structure de la famille:

a) la structure de la société globale (développement technologique, division du travail, mode de propriété).

b) l'intégration des familles aux classes sociales ou aux multiples groupements.

c) le logement.

LAURENT BÉLANGER

European Coal Mining Union: Structure and Function, by Frederic Meyers, Institute of Industrial Relations, University of California, Los Angeles, 1961.